


 section académique  
**LIMOGES**
[limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu)

 @sneslimoges   @sneslimoges


**Clément Vernédal**  
Enseignant de  
physique-chimie  
Responsable des  
TZR pour le  
SNES-FSU.



**Marianne Corrèze**  
Enseignante de  
lettres modernes  
Co-secrétaire  
académique du  
SNES-FSU.



**Patrice Arnoux**  
Enseignant de  
mathématiques  
Co-secrétaire  
académique du  
SNES-FSU.

## TZR, des professeur·es et CPE à respecter et revaloriser.



Trop souvent, les TZR voient leurs qualifications professionnelles comme leurs droits non respectés leurs conditions de travail dégradées, ... Comme tou·tes les professeur·es et CPE, les TZR méritent d'être respecté·es. Cette publication rappelle les principaux droits des TZR tant sur le plan du métier que du remboursement des frais. Ces droits existent, souvent remis en cause par l'administration académique ou par les chef·fes d'établissement, il est important de les faire respecter, de les faire vivre, et de réclamer ce qui est dû.

La politique menée par le gouvernement actuel, dans la droite ligne du quinquennat précédent, contribue à dégrader considérablement les conditions de travail des TZR. Au-delà de la dégradation des affectations (affectation sur plusieurs établissements, affectations toujours plus éloignées, affectations de plus en plus nombreuses simultanément en collège et en lycée, ...), la réforme de la formation initiale bloque le mouvement des personnels et empêche nombre de TZR d'obtenir une affectation choisie, sur poste fixe, dans un délai raisonnable.

Comme pour tous les autres personnels, le respect passe, non seulement par l'arrêt des pertes de pouvoir d'achat, mais surtout par une revalorisation substantielle des rémunérations. La séquence médiatique estivale sur la faiblesse des salaires enseignants a enfin permis au grand public de voir la réalité. La France est un pays qui paye peu ses enseignants et CPE, la comparaison internationale est édifiante. La promesse du ministre de recruter à 2000€ est une première étape mais elle

est insuffisante tant le déclassé des salaires a été important (2,2 SMIC dans les années 1980, moins de 1,2 SMIC aujourd'hui en début de carrière). Blanquer avait déjà promis 2000€ il y a 5 ans, il avait même promis qu'à la fin du quinquennat précédent les enseignants français seraient parmi les mieux payés d'Europe... Après les mensonges de Pap N'Diaye sur la rentrée qui se serait « bien passée », il est difficile de croire en ces promesses de « revalorisation ». Il faudra donc se mobiliser pour nos salaires et ça commence dès ce jeudi 29 septembre par la grève et la manifestation.

# Spécial

# TZR

De la même façon, les menaces de Macron et de députés de la majorité sur les retraites (recul de l'âge de départ et allongement de la durée de cotisation), doivent nous inquiéter au plus haut point. Là aussi, si ces menaces se concrétisaient, une importante mobilisation collective sera indispensable. Bref, la cohérence des politiques gouvernementales et ses conséquences futures sont claires : nous faire travailler plus, plus longtemps, dans des conditions dégradées, sans volonté de revalorisation salariale. Il est donc important de s'informer, de se former, de convaincre, de se mobiliser et de construire du collectif, le SNES-FSU le permet, rejoignez-nous !

Mensuel

Directeur de publication :

Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

 Publié et imprimé par la  
 section académique du SNES :

40, avenue Saint-Surin

87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

limoges.snes.edu

Twitter : @sneslimoges

Facebook : @sneslimoges

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0423 S 07785

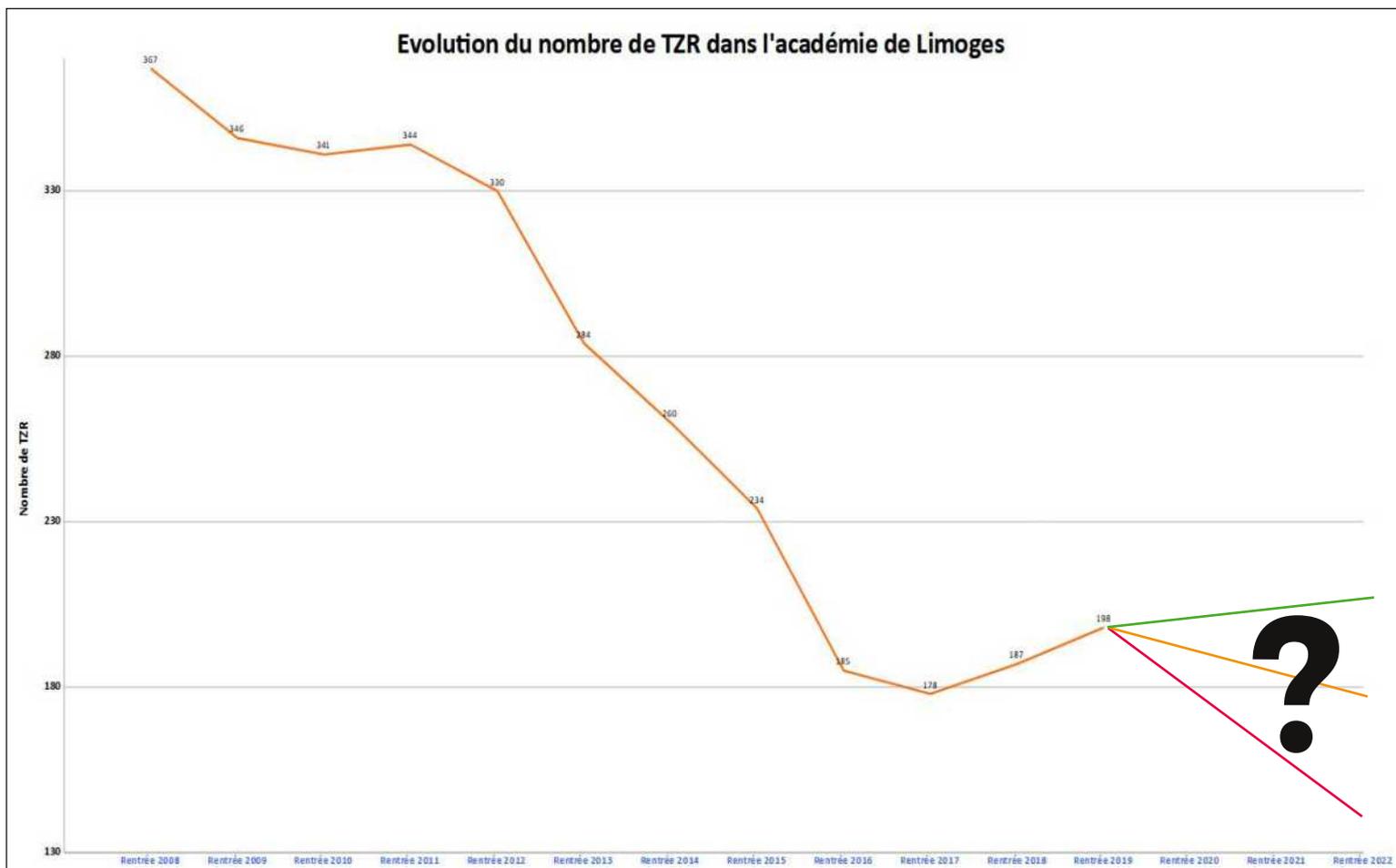

 Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

**▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀**

avec les syndicats de la FSU



# Nombre de TZR - La grande inconnue...



Depuis l'entrée en vigueur de la loi Fonction Publique, le rectorat de l'académie de Limoges a fait le choix de ne plus communiquer les affectations des personnels. Les derniers chiffres datent donc de la rentrée 2019.

Le nombre de TZR a-t-il évolué à la hausse ou à la baisse ces 3 dernières années ? Nous ne le savons pas. Le nombre de professeur-es et CPE contractuel-les recrutés reste très élevé, synonyme de besoins dans les établissements. Dans le même temps, depuis le début du 1er quinquennat Macron, 93 postes ont été supprimés dans le second degré dans l'académie de Limoges alors que le nombre d'élèves augmente. Il est donc peu probable que le nombre de TZR ait augmenté.

## Le revendique !

L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.



Le SNES, pour agir ensemble

**Se syndiquer,  
c'est urgent !**

Agissons ensemble,  
syndiquez-vous !

Adhérez sur [snes.edu](https://snes.edu)



Elections  
professionnelles

Du 1er au 8 décembre  
Votez pour la FSU



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**Voter FSU, c'est  
indispensable !**

# Les chiffres

Les chiffres suivants sont basés sur les données que vous nous avez transmises lors de votre adhésion ou lors de différents contacts que nous avons pu avoir tout au long de l'été et depuis la rentrée.

# 82

Dès la rentrée, 82% des TZR, toutes disciplines confondues, étaient affectés. Cette proportion est stable mais comme depuis bientôt 15 ans, les remplacements de courte et moyenne durée ne pourront pas tous être assurés.

# 48%

Près de la moitié des TZR affectés sont sur plusieurs établissements. Cette proportion, toujours très haute, traduit l'une des difficultés de cette mission.

# ?

La loi Fonction Publique porte ses fruits, nous ne savons pas combien de TZR compte l'académie de Limoges. Vu la proportion de collègues affectés dès la rentrée, nous pouvons juste dire que ce nombre est toujours insuffisant pour assurer tous les remplacements.

# 7900

C'est le nombre de postes qui ont été supprimés dans les collèges et lycées au cours du premier quinquennat Macron. 93 dans notre académie. Dans le même temps il y a 60000 élèves supplémentaires par rapport à 2017.

# Les TZR et les mutations.

## Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" sur un voeu départemental correspondant à la ZR occupée. Ces bonifications, que le SNES-FSU a réussi à imposer, montrent que l'administration entend les difficultés des missions des TZR lorsqu'un syndicat déterminé les lui fait entendre.

L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes depuis plus de 10 ans, le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement qui perdure, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, et ne permet plus à ceux qui le souhaitent de muter sur ZR. La continuité du remplacement est ainsi mise en danger.

## Mouvement inter-académique, les TZR écartés.

Jusqu'en 2017, seule une bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un voeu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existait encore. Contre l'avis du SNES et des syndicats de la FSU cette disposition a été supprimée unilatéralement, par le Ministre, pour le mouvement 2018.

Toutes les autres bonifications pour les TZR ayant également été supprimées au fil des années, les commissaires paritaires nationaux du SNES-FSU ont porté la demande de création d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement, le Ministre a écarté d'emblée cette proposition. Nous continuerons de la porter pour que les missions de TZR soient réellement reconnues et valorisées pour le mouvement inter.



## Le revendique !

Une meilleure prise en compte des missions des TZR pour les mouvements inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

## Site internet et réseaux sociaux Restez informé.e.s.



Vous retrouverez sur notre site internet [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu), l'ensemble des actualités du SNES-FSU, ses prises de position dans les instances, des informations spécifiques aux différentes catégories. L'annonce des réunions, des publications académiques, des stages syndicaux, des différentes étapes de la carrière y sont également publiés.

Depuis quelques années, nous avons également fait le choix d'animer une page sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook [@sneslimoges](https://www.facebook.com/sneslimoges).

Afin de toujours rester informé-es, suivez régulièrement notre site et nos comptes twitter et facebook.

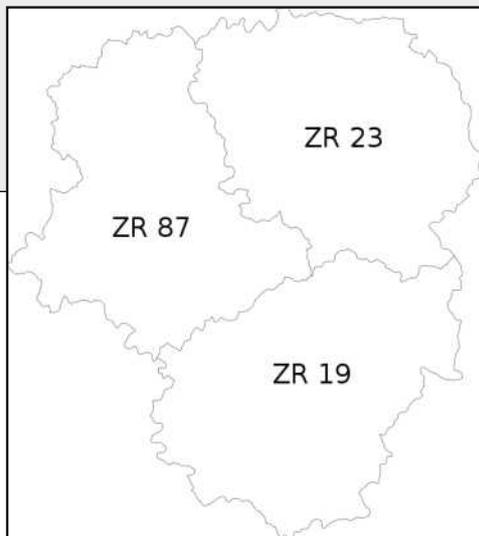


## Enseignement hors discipline

### Impossible sauf accord explicite.

Le décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014), entré en vigueur à la rentrée 2017, précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignant-es qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (...) peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (...). »

Avant 2014, à une époque où la crise de recrutement était déjà très inquiétante, de nombreux recteurs incitaient, voire obligeaient, de nombreux collègues TZR à enseigner, contre leur gré, une discipline pour laquelle ils n'étaient pas formés.



## Délai pédagogique en début de suppléance.

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ... bref assurer un remplacement de qualité.

### Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de

Cette pratique est donc révolue, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé est désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, et du SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

## Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP et les élèves de lycées professionnels sont victimes de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifié-es ou agrégé-es sont appelé-es, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

Cependant, le décret statutaire s'appliquant à tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux disciplines vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES-FSU en cas de difficultés.

## Cas particulier des professeurs de SII.

Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréats sont désormais enseignants de SII et de technologie. Les collègues, recrutés depuis 2012, lauréats du CAPET SII peuvent donc être amenés à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréats des concours antérieurs à 2012.

## Sciences Numériques et Technologie

L'enseignement de SNT a été créé par la réforme Blanquer du lycée pour tous les élèves des classes de seconde. Il n'existe pas de concours de SNT, tous les enseignants peuvent donc potentiellement les enseigner. Toutefois, l'article 4 du décret 2014-940 stipule que l'enseignement doit correspondre aux "compétences" de l'enseignant. Ne rien se laisser imposer donc !

### Le revendique !

La création de zones de remplacement infra-départementales afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.

rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

## TZR et heures supplémentaires.

### Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, deux HSA peuvent vous être imposées. (décret 2019-309 publié pendant les vacances de printemps !)

### Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si la-le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE si la suppléance est inférieure à 15 jours, ou en HSA pour une suppléance d'au moins 15 jours. De la même façon, un agrégé remplaçant un-e certifié-e touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

## Questions/Réponses

### Puis-je être affecté-e hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté-e dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

### Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé-e de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

## En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

### Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

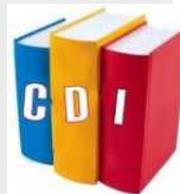
La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas imposer plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés.

Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est par ailleurs impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues...

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés, dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, ...

## La documentation, une discipline à part entière.

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat. Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser (voir page 4 "Enseignement hors discipline"). Si vous souhaitez l'accepter, prenez absolument contact avec la.le professeur.e documentaliste titulaire du poste pour avoir son accord. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un.e professeur.e documentaliste.



### Le revendique !

La création au mouvement intra d'une bonification pour les TZR en poste sur plusieurs établissements, reconnaissant la pénibilité accrue de l'exercice en service partagé.

## Devoirs faits.

### Attention aux abus.

-  La participation au dispositif "Devoirs faits" ne peut pas être imposée à un.e collègue atteignant son maximum de service.
-  Les collègues n'atteignant pas leur maximum de service ou entre deux suppléances peuvent se voir proposer la participation au dispositif "devoirs faits". Dans ce cas, l'article 4 du décret 2014-940 est très clair, **vous pouvez imposer que ces heures soient faites dans votre discipline.** Dans le cas contraire, vous pouvez les refuser.

 Si vous participez au dispositif "devoirs faits" au delà de votre obligation de service, **les heures doivent vous être payées en HSE.**

 1h effectuée = 1h payée. Certains chefs d'établissement proposent 1 HSE pour 2h effectuées, c'est anormal, refusez impérativement de participer dans ces conditions.

### Le revendique !

Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

## Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très important dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

### Affectation dans deux établissements de deux communes différentes.

En cas d'affectation dans

deux établissements de communes différentes, votre maximum de service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

### Affectation sur 3 établissements.

En cas d'affectation dans trois établissements, votre maximum de service est diminué d'une heure (Article 4 du décret 2014-940). La circulaire 2015-057 précise qu'en cas d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service reste d'une heure.

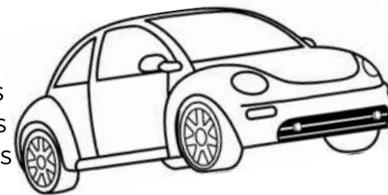
## Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".



# ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !

Affecté.e pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté.e à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.



Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
Frais de déplacement	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Chorus
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier, chaque début de mois, auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

## L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement.

L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés (ou télétravaillés). Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation un jour où l'on n'a pas cours, est un jour de travail effectif.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR. Demandez-le et remplissez-le au secrétariat le 1er jour travaillé du mois pour paiement le mois suivant. Pensez à toujours garder une copie de votre état de liquidation de l'ISSR en cas de désaccord sur les sommes versées.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver les taux en vigueur (lors de l'impression de ce bulletin) ci-dessous. Nous mettons à jour, sur notre site internet [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu), rubrique TZR, toute évolution des taux.

Taux effectifs à compter du 01/01/2022

Distance entre la résidence administrative et l'établissement de remplacement.	Taux journalier de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche de 20 km supplémentaires	7,34 €



Le taux de l'ISSR a été modifié par arrêté du 27 août 2022, cependant les nouveaux taux journaliers prennent effet rétroactivement au 1er janvier 2022. Si vous avez touché des ISSR entre janvier 2022 et juillet 2022, un rattrapage doit vous être versé. S'il n'a pas été versé, contactez le service paye du rectorat.

Sur le site [snes.edu](http://snes.edu)  
Cliquez sur "Adhérer"

ou flashez :



**Défendez votre métier et le 2nd degré.**  
**Défendez vos conditions de travail.**  
**Renforcez le SNES-FSU !**  
**Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.**  
**Syndiquez-vous !**

## Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative ou la résidence personnelle et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible sur notre site internet [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu), rubrique TZR. La saisie se fait via l'application DT Chorus. Depuis l'année scolaire 2014-2015, l'administration prend en compte la distance depuis la résidence familiale si elle est plus courte, ce que nous contestons.

## Les barèmes

### SNCF 2e classe

Calcul selon la formule : Tarif SNCF = Constante + (Prix kilométrique x Distance)

Distance en km	0 à 16	17 à 32	33 à 64	65 à 109	110 à 149	150 à 199
Prix kilométrique	0,1944	0,2165	0,1597	0,1489	0,1425	0,1193
Constante	0,7781	0,2503	2,0706	2,8891	4,0864	8,0871

## Indemnités kilométriques

### Voiture

Tarif progressif selon les tranches du tableau ci contre :

**Moto** : 0,15 €/km

Tarif Indemnités kilométriques	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

## Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer votre service de façon satisfaisante, vous êtes obligé-e de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques de la fonction publique pour vos remboursements. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule personnel ainsi que les justificatifs de

### Le revendique !

La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).

l'absence de transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Chorus.

## Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 8,75€ si vous êtes hors de votre résidence administrative ou personnelle entre 11h et 14h. Les repas sont à saisir sur l'application DT Chorus. Depuis janvier 2022, il faut fournir un justificatif (attestation cantine ou note restaurant) de repas, le SNES-FSU a obtenu qu'un ticket de courses puisse servir de justificatif.



## Covoiturage.

Depuis la rentrée 2019, les services de covoiturage (type blablacar, ...) peuvent être remboursés sous conditions, prenez contact avec la DAF 1 pour les modalités pratiques.

**Si vous pouvez en bénéficier, vous avez intérêt à demander le tarif indemnités kilométriques qui est plus avantageux que le tarif SNCF 2e classe.**

## DT Chorus - Le calvaire continue...

DT Chorus est l'application mise en place par le rectorat pour le remboursement des frais de déplacements et de repas. Mise en service début 2015, elle reste complexe. Complexité qui ne doit pas vous décourager, ne renoncez pas aux remboursements auxquels vous avez droit.

L'application DT Chorus est accessible depuis le site du rectorat, via le portail Arena. Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Et ce n'est que le début...

Une fois l'ordre de mission validé, vous devez créer un état de frais à partir de cet ordre de mission, le faire valider à nouveau par le chef d'établissement puis par le service gestionnaire afin qu'il soit mis enfin en paiement...

Vous le comprenez, en fonction de votre chef d'établissement, chaque étape peut être très longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !

## Besoin d'aide avec DT Chorus ?

Si vous avez besoin d'aide concernant l'utilisation de DT Chorus, vous trouverez sur notre site [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu), rubrique "frais de déplacements" un tutoriel expliquant l'utilisation de l'application DT Chorus. Cet article est accessible directement à l'aide du QR Code ci-contre. Vous pouvez également nous contacter au 05 55 79 61 24



## À demander pour préparer le travail avec les élèves.

- ▶ Les coordonnées du collègue remplacé (s'il a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- ▶ L'emploi du temps,
- ▶ Les listes d'élèves,
- ▶ Les listes des groupes,
- ▶ Le code ou la carte pour la photocopieuse,
- ▶ Les manuels des classes,
- ▶ Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- ▶ Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- ▶ Les noms des délégués de classe,
- ▶ Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...
- ▶ ...

## À demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- ▶ Le livret d'accueil (s'il existe),
- ▶ Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- ▶ Les clés des salles,
- ▶ Les codes pour la saisie des notes et du cahier de texte électronique,
- ▶ La carte de cantine,
- ▶ La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- ▶ Le règlement intérieur,
- ▶ Les horaires des sonneries,
- ▶ L'organigramme de l'établissement,
- ▶ Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ▶ ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-contre reprend un certain nombre d'éléments à demander au chef d'établissement à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

### Le revendique !

Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés.

### Le revendique !

Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.

## Réunion de rentrée : Le retour !

La crise sanitaire avait eu raison de la réunion de rentrée. Elle a fait son grand retour en 2022. Sauf pandémie imprévue, nous continuerons l'organisation de notre traditionnelle réunion syndicale de rentrée à destination des TZR de l'académie de Limoges. Organisée à la veille de la rentrée scolaire, une vingtaine de TZR venant de toute l'académie ont répondu présent. C'est toujours une belle affluence pour une réunion pendant les vacances scolaires.

Les TZR se renouvellent énormément chaque année, ce sont beaucoup de jeunes collègues qui ne connaissent pas leurs droits et/ou beaucoup de collègues venant d'autres académies qui, anciennement affectés en poste fixe, deviennent TZR du fait du mouvement en 2 temps, cette réunion est toujours utile.

Nous n'avons pas pu répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser, n'hésitez pas à nous solliciter par téléphone 05 55 79 61 24 ou mail [s3lim@snes.edu](mailto:s3lim@snes.edu) pour toute interrogation.

Les retours sont toujours très positifs, l'utilité d'une telle rencontre est désormais évidente. Cette réunion semble répondre aux attentes, nous nous retrouverons fin août 2023 pour la prochaine.

